

# Les bibliothèques de prison en Italie :

## → ACTUALITÉ ET PERSPECTIVES

### FRANCESCA GHERSETTI

Fondazione Benetton Studi Ricerche  
(Trévise)  
francesca.ghersetti@tin.it

*Francesca Ghersetti, titulaire d'une maîtrise de lettres modernes et diplômée de l'école d'État d'archivistique, de paléographie et de diplomatique de Venise, est actuellement responsable des archives de la Fondation Benetton de Trévise, après avoir travaillé à la bibliothèque universitaire de Venise. Membre du comité exécutif national de l'AIB, l'association italienne des bibliothèques, et présidente de sa section régionale de Vénétie de 2003 à 2008, elle est également inscrite à l'association italienne des archivistes. Elle a publié des articles dans Biblioteche Oggi.*

Les bibliothèques de prison en Italie vivent actuellement une période de développement sans précédent, comparable à ce que les bibliothèques publiques ont connu dans les années 1970-1980, lorsque le transfert aux régions des compétences sur les bibliothèques et la mise en place de législations régionales spécifiques permit de renforcer et de consolider le service de bibliothèque sur le territoire.

Les bibliothèques carcérales, qui ont toujours souffert d'une faible considération, due à une conception philanthropique et éducative, ont été l'objet, à partir des années 1990, d'initiatives concrètes et de réflexions théoriques qui, en prenant en compte les indications des organismes internationaux, visent à leur insertion dans le réseau de la lecture publique.

Il n'en reste pas moins que la situation de ces bibliothèques, en dépit d'un développement et d'une consolidation du service sur tout le territoire, nécessite encore un encadrement normatif et institutionnel pour parvenir à une stabilisation définitive.

### Le cadre normatif de référence

La norme italienne de référence est constituée par la loi n° 354 du 26 juillet 1975, normes sur l'organisation pénitentiaire et l'exécution des mesures privatives et limitatives de la liberté, et par ses règlements d'application successifs. L'article 12 de la loi prévoit expressément que les établissements pénitentiaires doivent comporter une bibliothèque, dotée d'une

collection de livres et de périodiques choisis par une commission spéciale (art. 16) et à la gestion de laquelle participent des représentants des détenus et internés.

Le règlement d'application, approuvé par le décret n° 431 du 29 avril 1976 modifié par le décret n° 230 du 30 juin 2000 prévoit (art. 21) que les collections de la bibliothèque doivent être facilement accessibles aux détenus et que ceux-ci doivent pouvoir accéder, grâce à des accords spécifiques, aux collections des autres bibliothèques et centres de lecture du territoire. Les fonds doivent en outre être représentatifs du pluralisme culturel de la société.

La responsabilité du service est confiée à un éducateur qui peut bénéficier de la collaboration de détenus pour diverses activités liées à la bibliothèque ou à des initiatives culturelles connexes.

Le règlement en vigueur introduit la figure du « détenu bibliothécaire<sup>1</sup> », qui peut collaborer à la gestion de la bibliothèque et être rétribué. Il prévoit en outre la mise à disposition d'une salle de lecture accessible aux détenus en dehors des heures de travail.

Deux éléments importants doivent être relevés dans ce cadre réglementaire. Le premier est que, dans l'institution pénitentiaire, le bibliothécaire professionnel n'existe pas ; la responsabilité de la bibliothèque est confiée

1. Détenu « *scrivano* », littéralement « teneur de livres » ou « copiste ». Il n'a pas exactement le même statut que celui que l'on désigne comme « détenu bibliothécaire » en France. Nous avons cependant conservé cette dénomination par commodité (Ndt).

\* Traduit de l'italien par Yves Alix.

à un éducateur qui, ayant en charge le traitement global de rééducation du détenu, a trop de responsabilités à affronter pour pouvoir consacrer assez de temps et d'attention à la bibliothèque. Il en résulte le plus souvent que la charge du service est déléguée à d'autres, par exemple au détenu bibliothécaire.

Le second élément est le principe introduit par l'article 21 du règlement d'application, qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre des accords avec les bibliothèques publiques pour accéder à leurs collections. Il a permis de définir un fondement normatif sur lequel s'est appuyée la majeure partie des expériences développées en Italie pour établir des relations concrètes entre les prisons et les collectivités territoriales.

## La situation en Italie : une première approche

En 1997, une enquête menée par l'Institut de bibliothéconomie et bibliographie de l'université de Milan afin d'établir un premier recensement systématique des bibliothèques de prison italiennes a mis en évidence une situation générale très précaire et désorganisée : dans les 79 établissements pénitentiaires examinés (sur les 205 que compte la péninsule), 10 seulement disposaient d'une bibliothèque. Dans cette situation de total abandon, aggravée par le fait que la plupart des bibliothèques étaient gérées par des volontaires dépourvus de toute compétence, émergeaient néanmoins quelques situations particulières qui se sont distinguées dans les années suivantes par leur rôle d'entraînement et de référence pour les expériences à venir.

Le premier signe important d'un dialogue concret entre tous ceux qui, à des titres divers, s'engageaient pour la promotion des bibliothèques de prison a été donné au Salon du livre de Turin en 1998. Il a permis de faire émerger des priorités, parmi lesquelles la nécessité d'une coordination efficace des initiatives, aussi bien des bibliothèques carcérales entre elles qu'avec les bibliothèques territoriales, et celle d'une formation professionnelle qua-

lifiante des acteurs. Dix ans après, ce besoin d'une coordination entre les professionnels et les institutions apparaît plus que jamais nécessaire, pour préserver le travail déjà fait dans ces directions et le relier aux développements qui ont suivi.

Parmi les expériences mémorables, celle de la prison Le Vallette de Turin représente une des premières réalisations de référence, avec l'ouverture en 1988 d'une véritable bibliothèque municipale spécifiquement consacrée à la réalité carcérale, fruit d'une convention entre le ministère de la Justice et la ville de Turin.

En 1996, les bibliothèques des prisons de Ravenne, Rimini et Forlì sont intégrées au réseau des bibliothèques régionales d'Émilie-Romagne, dans le cadre d'une convention entre la province de Ravenne et le ministère de la Justice. À Milan, un projet de réorganisation de la bibliothèque de la maison d'arrêt d'Opera est mis en œuvre à partir de 1995. Il prévoit la formation des détenus à travers des cours de catalogage et la coopération avec les bibliothèques locales, et a permis de consolider les liens opérationnels avec le réseau des bibliothèques de Rozzano.

La présence des bibliothèques communales de Rome dans les prisons remonte au début des années 1990 et a abouti, en 1999, à la signature d'une convention entre la ville et le ministère de la Justice, prévoyant l'intégration des bibliothèques pénitentiaires dans le réseau des bibliothèques romaines. Une expérience à part dans ce paysage est celle de la ville de Padoue dans laquelle, à l'intérieur de la prison, est créé le centre de documentation Due Palazzi, une structure constituée d'éléments divers travaillant dans le champ de l'information (une revue, un bureau de presse et la bibliothèque). L'objectif de cette structure est de dépasser l'idée fixée par le règlement carcéral d'une bibliothèque limitée aux livres, pour fournir des instruments d'information adaptés aux besoins de la population carcérale.

Si la fin des années 1990 voit un accroissement des initiatives particulières, souvent renforcées par des conventions entre les bibliothèques et les autorités locales, dans l'ensem-

ble, c'est une diffusion dispersée, en « taches de léopard » qui se produit, insuffisante pour répondre à la réalité carcérale.

## Un nouvel interlocuteur institutionnel : l'Association des bibliothèques de prison (ABC)

L'ABC, Associazione biblioteche carcerarie, est fondée à Milan en septembre 2000. Ses objectifs sont d'agréger les expériences encore isolées des bibliothèques de prison, de devenir un point de référence unique pour tous ceux qui s'occupent des services de bibliothèque dans les prisons et d'offrir un support juridique pour dialoguer avec les institutions impliquées dans le secteur.

Les actions de l'association se développent dans deux directions complémentaires : la promotion et le soutien des initiatives concrètes pour développer les services de bibliothèque dans les prisons, et la sensibilisation du monde professionnel, des politiques et de la société civile à travers la création et l'organisation de rencontres et de congrès.

On peut ainsi mentionner, parmi ses actions, sa présence dans les congrès annuels de l'AIB, l'association italienne des bibliothèques, une communication au congrès 2003 de l'Ifla, et une collaboration active avec des sections régionales de l'AIB, respectivement en Lombardie, Sardaigne et Vénétie, pour l'organisation des trois rencontres nationales que l'ABC a impulsées jusqu'à aujourd'hui.

Dans la première, tenue en 2001 à Rozzano (Milan)<sup>2</sup>, ont été réaffirmés avec force les principes de base qui doivent guider le travail sur les bibliothèques de prison : le droit à la lecture est un droit dont les détenus ne doivent pas être privés ; la bibliothèque est un des instruments indispensables

2. Les actes ont été publiés : *Liberi di leggere : lettura, biblioteche carcerarie, territorio*, sous la dir. d'Emanuela Costanzo et Giorgio Montecchi, Rome, AIB, 2002. Renseignements sur le site de l'association : [www.aib.it](http://www.aib.it)

à la rééducation des détenus ; il est nécessaire de déconnecter la bibliothèque carcérale de la philanthropie et du bénévolat, pour créer un rapport stable avec les institutions bibliothécaires sur le territoire. Est réaffirmée en outre la nécessité de créer la fonction de bibliothécaire de prison, prévue par les organismes internationaux de référence, mais encore inexistante en Italie.

Le deuxième congrès de l'association ABC s'est tenu en 2003 à Cagliari<sup>3</sup>. L'un des objectifs de la rencontre était la présentation de l'avancement du projet « Bibliothèques de prison en Sardaigne », le premier à être fondé sur une base territoriale régionale, avec la coordination du Service du livre et de la documentation de la région Sardaigne, et accompagné d'un protocole d'accord entre le ministère et la région. La session de présentation du contexte institutionnel a fourni aussi l'occasion de dresser, après deux ans, un premier bilan des progrès et des évolutions des situations réelles et de l'activité de l'association.

Des deux congrès ont découlé des expériences nombreuses et intéressantes, mais encore distribuées de manière désordonnée sur le territoire. Leur manquaient aussi la détermination d'un modèle de comportement et une assise durable, qui ne dépendent ni des variations locales ou temporelles ni des changements de direction des établissements pénitentiaires.

Le troisième congrès s'est tenu en 2005 à Trévise<sup>4</sup>. Organisé en trois sessions consacrées, pour la première aux aspects scientifiques et professionnels, pour la deuxième à une mise à jour de la situation réelle et à un examen des modalités d'un protocole d'accord entre le ministère de la Justice et tous les autres interlocuteurs impliqués, enfin, pour la troisième, à l'approfondissement de la situation de la Vénétie. Ce congrès a apporté des précisions quant aux perspectives déjà en

partie dégagées lors des congrès précédents : la nécessité et l'urgence de créer la fonction de bibliothécaire de prison, pour dépasser le volontariat et professionnaliser la gestion ; la nécessité de promouvoir et consolider la collaboration avec les réseaux de bibliothèques territoriales dans la gestion d'ensemble du service, sans la limiter au prêt entre bibliothèques ; la nécessité d'encourager la connaissance des instruments de travail fondamentaux comme les *Guidelines* de l'Iflla (traduits pour l'occasion)<sup>5</sup>. Plusieurs voix, dont celle du représentant du ministère de la Justice, assurant l'assemblée de la pleine disposition de son administration en cette affaire, ont réaffirmé l'intérêt de constituer un groupe de travail technique et scientifique pour rédiger le protocole d'accord souhaité par tous. Le président de l'Association italienne des bibliothèques a engagé l'AIB à jouer un rôle actif dans ce sens.

### La situation en Italie : d'autres expériences

L'engagement dans la promotion de la lecture en prison et le développement des services d'information nécessaires aux détenus continue de croître et rencontre de plus en plus souvent un écho favorable auprès des représentants de l'administration pénitentiaire. En témoignent deux rencontres tenues à Ravenne en décembre 2005<sup>6</sup> et à Gênes en janvier 2008<sup>7</sup>. La première, organisée par la province de Ravenne, a réuni bibliothécaires, agents et directeurs d'institutions pénitentiaires, journalistes et bénévoles, et démontré qu'en dix ans, la notion de bi-

bliothèque en prison a fait du chemin, jusqu'à devenir souvent un fait acquis, et que l'isolement des bibliothèques carcérales est en voie de résorption.

Des constats analogues peuvent être faits pour la rencontre de Gênes, dont l'objectif était de mettre en relation les expériences dans le secteur, de confronter la réalité nationale et internationale avec celle de la Ligurie, pour créer de nouvelles synergies susceptibles de dépasser les difficultés du travail quotidien et saisir la réalité de ces bibliothèques que l'on ne considère pas encore, même dans le milieu professionnel, comme faisant partie de l'ensemble du système des bibliothèques publiques. Ce fut aussi l'occasion de présenter des expériences locales comme celle de la prison de Marassi, exemple réussi de collaboration entre administration pénitentiaire et collectivité territoriale.

### Les perspectives

Pour conclure ce panorama, forcément incomplet, de la situation et des aspects fondamentaux du développement des bibliothèques de prison, on peut affirmer que ces bibliothèques s'inscrivent de manière positive dans le mouvement de développement de la lecture publique en Italie, même si, trop souvent encore, le mérite des expériences réussies doit être attribué à des initiatives personnelles de professionnels, de bénévoles engagés ou d'administrations en quête de collaborations, en l'absence d'un cadre de référence national. Les expériences les plus solides sont cependant celles qui ont bénéficié de conventions passées au plus haut niveau des administrations concernées (comme à Rome, à Ravenne ou en Sardaigne). Ces conventions offrent une garantie de qualité, indépendamment des variables qui peuvent se présenter sur le terrain, comme les remplacements des directeurs de prison et leur plus ou moins grande sensibilité à la question.

Dans un paysage marqué par la maturation d'expériences institutionnelles de terrain, nombreuses mais encore désorganisées et insuffisamment coordonnées, les étapes à franchir sont celles qui doivent mener à la concrétisation.

3. Actes : *Biblioteca scatenate : biblioteca, carcere e territorio*, sous la dir. de Carla Contini, Cagliari, AIB Sezione Sardegna, 2003.

4. Actes : *Periferie nella città : lettura e biblioteche in carcere*, sous la dir. de Cristina Celegon et Francesca Gheretti, AIB Sezione veneto, 2007.

5. Pendant le congrès a en effet été présentée la traduction italienne de la deuxième édition (1995) de ces *Guidelines*, et annoncée la traduction de la troisième édition (2005). Ces travaux s'inscrivent dans un programme de traduction générale des guides Iflla relatifs aux publics empêchés, conduit par la commission bibliothèques publiques de l'AIB.

6. La biblioteca in carcere come diritto e come servizio, 9 décembre 2005. En ligne : [www.racine.ra.it/bibliotecacarcerarie/index.html](http://www.racine.ra.it/bibliotecacarcerarie/index.html) (consulté le 2 août 2008).

7. Galeotto fu... il libro : lettura, biblioteche e carcere, 15 janvier 2008. En ligne : [www.csb-scipo.unige.it/aib/attivita.htm#for2008](http://www.csb-scipo.unige.it/aib/attivita.htm#for2008) (consulté le 2 août 2008).

sation du protocole d'accord à travers les divers points à traiter pour assurer le bon fonctionnement des bibliothèques carcérales. Le premier pas à faire est la création d'un groupe de travail interinstitutionnel chargé d'ébaucher la définition des grandes lignes de ce protocole, dont les signataires seront le ministère de la Justice, tutelle des bibliothèques en prison, les associations professionnelles AIB et ABC, et les représentants des autorités territoriales compétentes en matière de lecture publique, ANCI (Association nationale des communes italiennes), UPI (Union des provinces d'Italie) et Conférence des régions.

Il faut saisir les sollicitations et la disponibilité annoncées dès la rencontre de Trévise en 2005, tant de la part du ministère de la Justice que des présidents de l'AIB et de l'ABC, pour aboutir dans un délai rapide à un contexte institutionnel dans lequel chacun sache quel rôle il a à jouer, débarrassé des confusions, superpositions et oublis, et permettre l'application dans notre pays des préceptes établis par la communauté internationale. ●

Juillet 2008

## Références bibliographiques

### Normes

- Loi du 26 juillet 1975, n° 354 *Norme sull'ordinamento penitenziario e sulla esecuzione delle misure privative e limitative della libertà*
- DPR 29 avril 1976, n° 431 *Regolamento recante norme sull'ordinamento penitenziario e sulle misure privative e limitative della libertà*
- DPR 30 juin 2000, n° 230 *Regolamento recante norme sull'ordinamento penitenziario e sulle misure privative e limitative della libertà*

### Publications

- Luciana Arcuri, Fabio De Grossi et Graziella Scutellà (sous la dir.), *Il diritto di leggere : le biblioteche comunali romane in carcere*, Rome, Sinnos, 2001.
- Maria Angela Barlotti, « Detenuti in biblioteca », *Bibliotime*, a. II, n° 2 (juillet 1999).
- Cristina Celegon et Francesca Gheretti (sous la dir.), *Periferie nella città: lettura e biblioteche in carcere*, actes de la 3<sup>e</sup> Convention nationale de l'Association des bibliothèques de prison, 23-24 septembre 2005, Trévise, AIB section Vénétie, 2007.
- Commission bibliothèques publiques (Rita Borghi, Cecilia Cognigni, Pieraldo Lietti, Stefano Parise), *Linee guida Ifla per i servizi bibliotecari ai detenuti*, 3<sup>e</sup> éd., traduction de Matilde Fontanin, in *Biblioteche per tutti : servizi per lettori in difficoltà*, Rome, AIB, 2007.
- Carla Contini (sous la dir.), avec la collaboration de Daniela Diana, *Biblioteche scatenate : biblioteca, carcere e territorio*, actes du congrès national, Sassari, chambre de commerce, 28-29 mars 2003, Cagliari, AIB section Sardaigne, 2003.
- Emanuela Costanzo, « L'ABC cresce : presentazione delle attività dell'ultimo anno e delle esperienze più significative », *AIB Notizie*, a. XIV, n° 10/11 (novembre/décembre 2002), p. XI-XII.
- Emanuela Costanzo et Giorgio Montecchi (sous la dir.), avec la collaboration de Michele Semeraro et Mario Antonio Dicoladonato, *Liberi di leggere : lettura, biblioteche carcerarie, territorio*, actes du congrès de Rozzano (Milan), Cascina Grande, 11 mai 2001, Rome, AIB, 2002.
- Emanuela Costanzo, « Un questionario per le biblioteche carcerarie », *AIB Notizie*, 9, (1997), n° 4, p. 4.

- Elena De Carolis, « Diritto di lettura : l'esperienza della biblioteca carceraria », *Bollettino AIB. Rivista italiana di biblioteconomia e scienze dell'informazione*, vol. 40, n° 3 (septembre 2000), p. 347-362.
- Mauro Guerrini et Gianfranco Crupi (sous la dir.), avec la collaboration de Stefano Gambari et Vincenzo Fugaldi, présentation de Luigi Crocetti, « Biblioteche carcerarie », in *Biblioteconomia : guida classificata*, Milan, Bibliografica, 2007.
- Francesco Guido, « Galeotto fu... il libro : lettura, biblioteche e carcere », *AIB Notizie*, a. XX, n° 4 (avril 2008).
- Giovanni Moscati (sous la dir.), « Le biblioteche carcerarie italiane », in *Biblioteca pubblica : manuale ad uso del bibliotecario*, Milan, Unicopli, 2000, p. 323-327.
- Carlo Revelli, « Biblioteche carcerarie », *Biblioteche oggi*, 14 (1996), n° 7, p. 42-46.
- Laura Stefani, « Liberi di leggere », *La Rivisteria*, n° 80, octobre 1998, p. 18-20.

### Manifestations

- « La libertà viene dalla lettura: le biblioteche carcerarie, esperienze locali e nazionali », rencontre sous la direction de l'AIB à l'espace Galaxie Gutenberg, Naples, 4 avril 1996.
- Congrès « La biblioteca in carcere come diritto e come servizio », 9 décembre 2005. Informations : [www.racine.ra.it/bibliotechecarcerarie/index.html](http://www.racine.ra.it/bibliotechecarcerarie/index.html)
- Congrès « Galeotto fu... il libro. Lettura, biblioteche e carcere », 15 janvier 2008. En ligne : <http://www.csb-scpo.unige.it/aib/attivita.htm#for2008>